



## COMMUNE DE SAINT-USAGE

### REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'article L2122-22  
du Code général des collectivités territoriales

#### DECISION N° 2025-003

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DE LA  
COMMUNE

PROJET : REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'ECOLE MATERNELLE SUITE A UN  
SINISTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.421-1 ;  
Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2024 portant sur les délégations des pouvoirs du  
Conseil Municipal au Maire par décision ;  
Vu la décision 2025-002 du 27 février 2025 portant validation du devis de la société de  
menuiserie Sebastien WALLE pour des travaux de remplacement de la porte de l'école  
maternelle à la suite d'un sinistre ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;  
Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation  
d'urbanisme ;

Le Maire décide :

**Article 1 :** Une demande d'autorisation d'urbanisme sera déposée auprès du service instruc-  
teur de la commune pour cette opération.

**Article 2 :** Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance,  
conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée et transmise au contrôle de légalité de la Sous-  
Préfecture de Beaune. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de  
Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Usage



Le 19 mars 2025

Par délégation des pouvoirs du conseil  
municipal  
Le Maire, Valérie HOSTALIER